

Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Biox-M
Synonyme

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation Inhibiteur de germination de la pomme de terre
Utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Fournisseur Andermatt Biocontrol AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Selon règlement CLP/REACH (EC) Nr. 1272/2008 [CLP]

Classe de dange	Catégorie de danger
Skin Sens.	1
Aquatic acute	1
Asp. Tox.	1

2.2 Éléments d'étiquetage

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
Peut provoquer une allergie cutanée
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Tenir hors de portée des enfants
Ne pas respirer les poussières/gaz/aérosols
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
NE PAS faire vomir
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin



Mention d'avertissement: Danger

2.3 Autres dangers

La préparation ne contient pas des substances vPvB (vPvB = very persistant, ver bioaccumulative) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006
La préparation ne contient pas des substances PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Préparations

<i>Mentha spicata, extrait</i> (spearmint oil)	Numéro CE	283-656-2
	Numéro CAS	8008-79-5
	% [masse]	100
	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1., H304 Aquatic Acute 1, H400
L-carvone	Numéro CE	229-352-5
	Numéro CAS	6485-40-1
	% [masse]	≥70
	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H302

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Pas de précautions spéciales requises
Après inhalation	Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Après contact cutanée	Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Après contact oculaire	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Après ingestion	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
Recommandation pour le médecin	Pas de précautions spéciales requises.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact cutanée	Peut provoquer une irritation ou une éruption cutanée.
-----------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction
appropriés:
Moyens d'extinction
inappropriés:

Utiliser un extincteur à eau pulvérisée, à poudre sèche ou au
dioxyde de carbone.

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux
peuvent se former : monoxyde de carbone ou dioxyde de
carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection spécial pour le personnel
préposé à la lutte contre le feu.

Eviter le rejet dans l'environnement, collecter l'eau d'extinction
contaminées, ne pas rejeter dans les canalisations.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Porter des lunettes et des gants protectrices. Assurer une bonne
aération. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.2 Pour les secouristes

pas d'informations complémentaires disponibles

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les
canalisations d'égout/ les eaux de surfaces/ les eaux
souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mise en place de moyen de confinement du déversement,
couverture des égouts

Contenir et recueillir le produit répandu avec des matériaux
absorbants, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de
diatomées dans des récipients. Éliminer le contenu/récipient
dans un centre de collecte de déchets dangereux
conformément à la réglementation nationale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 ainsi que protection individuelle voir rubrique 8

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter pendant l'application un appareil de protection respiratoire.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un
équipement de protection des yeux/du visage pendant
les phases d'application de la préparation.

Laissez passer 48 heures après le traitement avant d'entrer dans
la chambre traitée, en cas de nécessité d'entrer avant
ce délai porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de
surface. Eviter la contamination via les systèmes

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes
Conseil d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux
pour animaux. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de
travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection
avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans l'emballage d'origine.
Le local de stockage doit être :

- réservé au seul stockage de produits phytopharmaceutiques et désinfectants,
- aéré ou bien ventilé
- bien éclairé
- fermé à clef,
- ne comportant pas de poste de travail permanent,
- à l'écart des aliments, des enfants et des animaux domestiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques : Inhibiteur de germination de la pomme de terre.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/de visage	Utiliser un écran facial.
Protection de la peau	Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus et EPI partiel (tablier ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; ou combinaison de catégorie III et de type 5/6 à porter par-dessus la combinaison.
Protection des mains	Utiliser des gants de protection homologués conformes à la norme EN 374-3 de type nitrile ou néoprène. Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.
Protection respiratoire	Porter un appareil de protection respiratoire à ventilation libre ou assistée avec filtre de type A2 classe P2.
Risques thermiques	Pas nécessaire
Autres	<p>Instructions d'utilisation des EPI :</p> <p>Avant de s'équiper, il est obligatoire de vérifier le bon état des différents E.P.I et les dates de péremption.</p> <p>Avant le traitement : Mettre la combinaison, les gants, l'appareil de protection respiratoire. Recouvrir les gants par la combinaison.</p> <p>Après le traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Retirer l'appareil de protection, ôter le ou les filtres et fermer chacun d'entre eux avec son opercule, placer les filtres dans un emballage hermétique. Nettoyer l'appareil respiratoire, vérifier le niveau de charge des batteries. -Laver les gants, ôter les en évitant le contact avec leur partie extérieure en les retournant et les ranger (sécher) ou les jeter si usagées -Retirer les lunettes, les ranger ou les jeter si usagées -Retirer la combinaison la jeter -Se laver les mains et prendre une douche <p>Elimination :</p> <p>Placer les équipements de protections individuelles à usages uniques ou endommagés dans un contenant dédié à cet usage en vue de leur élimination par un centre agréé de traitement des matières dangereuses.</p>

Laissez passer 48 heures après le traitement avant d'entrer dans la chambre traitée, en cas de nécessité d'entrer avant ce délai porter un appareil de protection respiratoire, un vêtement de protection, un écran facial et des gants.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	jaunâtre, transparent
Odeur	menthe verte, agréable, fraîche et douce
Seuil olfactif	aucune donnée disponible
Valeur du pH	non applicable, produit insoluble dans l'eau
Point de fusion	aucune donnée disponible
Point d'ébullition	230-231°C (100% L-carvone)
Point d'éclair	92°C (méthode EEC A9)
Taux d'évaporation	aucune donnée disponible
Inflammabilité	non applicable, car le produit n'est ni un solide, ni un gaz, ni une substance qui dégage des gaz hautement inflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosibilité	aucune donnée disponible
Pression de vapeur (20 °C)	31.13 mN/m at 25 °C (méthode EEC A5)
Densité de vapeur	aucune donnée disponible
Densité	D ²⁰ ₄ = 0.949+0.000 (méthode EEC A3)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	insoluble dans l'eau, soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	aucune donnée disponible
Point d'inflammation	301 ± 5°C (méthode EC A15)
Température de décomposition	aucune donnée disponible
Viscosité	2.95 mm ² /s (+0.00%) (méthode OECD 114)
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Conditions de stockage : voir section 7.2.
Le produit doit être utilisé conformément aux prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisée pour les utilisations prévues.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone ou dioxyde de carbone.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Voie orale, rat, DL ₅₀ > 2000 mg/kg (OECD Nr. 423) Voie cutanée, rat, DL ₅₀ > 2000 mg/kg (OECD Nr. 402) Voie inhalation, rat, CL ₅₀ > 5.43 mg/L (4h) (OECD Nr. 403)
Corrosion/irritation de la peau	Lapin, non irritant (OECD Nr. 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin, non irritant (OECD Nr. 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Souris, sensibilisant, H317(OECD Nr. 409)
Mutagenicité sur les cellules germinales	non classé
Cancérogénicité	non classé
Toxicité pour la reproduction	non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non classé
Danger par aspiration	oui

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

100 % L-carvone

Toxicité aiguë (courte durée)

Poissons	CL ₅₀ (96 h) = 20.3-32.9 mg/L (QSAR estimation)
Crustacés	CE ₅₀ (48 h) = 9.59-15.1 mg/L (QSAR estimation)
Algues/plantes aquatiques	CE ₅₀ (96 h) = 4.58-7.36 mg/L (QSAR estimation)
Autres organismes	pas de donnée disponible

Toxicité chronique (longue durée)

Poissons	1.092-2.034 mg/L (QSAR estimation)
Crustacés	1.254-2.233 mg/L (QSAR estimation)
Algues/plantes aquatiques	2.063-3.214 mg/L (QSAR estimation)
Autres organismes	pas de donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique	pas de donnée disponible
Dégradabilité physique et photochimique	pas de donnée disponible
Biodégradation	Le produit se dégrade rapidement dans l'eau et le sol ; biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol-eau	pas de donnée disponible
Facteur de bioconcentration	pas de donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement	pas de donnée disponible
Tension superficielle	pas de donnée disponible
Adsorption/lixiviation	pas de donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La préparation ne contient pas des substances vPvB (vPvB = very persistant, ver bioaccumulative) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006
La préparation ne contient pas des substances PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

12.6 Autres effets néfastes

Aucun

12.7 Autres informations

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination de Produit/ Emballage	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale
Code/marquage des déchets conforme à OMoD	Aucun
Information important pour le traitement des déchets	Aucun
Information important pour le traitement d'eau sale	Aucun
Autre recommandation pour le traitement des déchets	Aucun

Rubrique 14 Informations relatives au transport

 Conformément aux exigences de
ADR/RID/ADNR/IMDG/ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

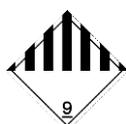
UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient de l'huile de menthe verte)
UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient de l'huile de menthe), 9, GEIII, (E)

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe: 9
Etiquette de danger: 9


14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement, polluant marin



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger: 90

Panneau orange: 90/3082

Catégorie de transport: 3

Code de restriction en tunnel: (E)

Quantités limitées: 5 Lt

Transport maritime

Polluant marin

Transport aérien

Polluant marin

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Habilitations Aucun connue

Restrictions d'usage Aucun connue

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le produit n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage au terme de CE directive

Rubrique 16 Autres informations

Ces indications concernent le produit défini pour le consommateur final. Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

10.07.2017